

## Libre négociation collective et droit de grève

Les nouvelles conventions collectives imposées par la décision de l'arbitre MacPherson répondent à certaines de nos préoccupations, mais certains enjeux majeurs demeurent non résolus. Cette décision illustre parfaitement pourquoi nos problèmes ne seront pas résolus par un arbitrage obligatoire. Nous avons besoin de la libre négociation collective et de notre droit de grève. Les gains que nous avons obtenus l'ont toujours été grâce à l'exercice de ces droits.

### Loi de retour au travail C-89 (2018)

Au point critique de nos négociations, les gouvernements fédéraux au pouvoir sont intervenus tour à tour en adoptant des lois sévères. Pourtant, les gouvernements et les employeurs savent que faire entrave à la libre négociation collective et au droit de grève n'améliore pas les relations de travail. Ils savent que le véritable progrès et la paix dans les relations de travail proviennent des conventions collectives négociées librement. À leurs yeux, nous priver du droit de grève fait « disparaître » un problème urgent.

Par exemple, en novembre 2018, le gouvernement Trudeau a défendu le projet de loi C-89 en déclarant qu'il allait immédiatement rétablir le service postal et imposer de nouvelles conventions collectives dans les 90 jours suivant la nomination de l'arbitre. Au lieu de cela, il a fallu plus de 400 jours pour que les FFRS et les membres de l'unité urbaine obtiennent de nouvelles conventions collectives.

Les travailleuses et travailleurs paient toujours le prix des lois de retour au travail. Les membres du STTP ont dû travailler deux ans et demi sans nouvelles conventions collectives, et avec les mêmes problèmes que nous nous efforçons de résoudre par la négociation, en 2018.

Les arbitres et les médiateurs peuvent accorder des améliorations en ce qui concerne les salaires, les avantages sociaux et d'autres conditions de travail, mais nous savons qu'ils ne peuvent pas résoudre nos problèmes dans les lieux de travail, particulièrement en ce qui concerne les méthodes de travail et la santé et la sécurité. Nous l'avons durement appris. Nous continuons à nous battre devant les tribunaux pour récupérer le droit de grève.

L'inconstitutionnalité de la loi de retour au travail de 2011 nous a donné une victoire morale, mais nous devons continuer de nous battre pour rétablir certains des avantages entravés pendant la grève et le lock-out de 2011.

L'arbitrage n'est pas la solution pour réaliser des progrès durables. Nous avons besoin de conventions collectives négociées, et pour ce faire, notre pouvoir syndical doit reposer sur des bases inébranlables.

Les nouvelles conventions collectives arriveront à échéance au début de 2022 :

Nous devons immédiatement nous préparer à ce combat!

Il est essentiel de commencer tout de suite les discussions avec les membres sur l'importance de la libre négociation collective et du droit de grève en 2022.

Postes Canada doit savoir que nous avons la ferme intention de négocier des conventions collectives qui abordent et résolvent nos véritables enjeux. Nous devons commencer à nous mobiliser dès maintenant afin d'être prêts lorsque la nouvelle ronde de négociations commencera. Nous devons être engagés et prêts à faire la grève, s'il le faut, en 2022. Postes Canada doit prendre nos revendications et nos propositions au sérieux.

Nous devons plus que jamais exercer notre pouvoir syndical. La perte de notre droit fondamental à la libre négociation collective et à la grève représente une menace non seulement pour le STTP, mais aussi pour tous les travailleurs et travailleuses.

Solidarité,



Jan Simpson  
Présidente nationale

2019-2023\_Bulletin n° 170  
/bk sep 225 /jrg scfp 1979

